



ARRÊTÉ AB_759_2024

Objet : Foire de la Saint-Martin 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Décret N°2010-578 du 31 mai 2010 fixant les RD 1205 et RD 1203 dans le réseau des routes à grandes circulation,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté A-0750-2024 relatif à l'installation des manèges,

VU l'arrêté A-0756-2024 relatif à l'installation des sanitaires pour la foire 2024,

VU l'avis de Monsieur le Préfet,

VU l'avis du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et de régler la circulation dans différents points de la ville en raison de la traditionnelle Foire de la Saint-Martin 2024,

Sur proposition de l'Adjoint au Maire chargé du service Foires et Marchés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la Foire de la Saint-Martin le lundi 11 novembre 2024, le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre désigné à l'article 2, du **dimanche 10 novembre 2024 à 20h00** au **mardi 12 novembre 2024 à 08h00**.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la foire dans lequel seront interdits les stationnements et la circulation, sera délimité précisément par marquage au sol. Il comprend les places et voies suivantes :

**Pour les bancs, stands et manèges :*

- La rue du Pont ;
- La rue Pertuiset ;
- La place et le parking de l'Hôtel de Ville ;
- La rue Décret ;
- La rue Crève-Cœur ;
- Le Quai du Parquet ;
- Le Quai du Général Dorange (Quai d'Arve) - jusqu'à l'emplacement du véhicule anti bélier ;
- Le Quai des Francs-Tireurs ;
- La place de l'hôtel des finances (parking) ;
- L'Avenue de Genève de l'intersection avec la rue Porte du Château jusqu'à celle avec l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord ;
- Le Boulevard des Allobroges ;
- L'Avenue de la Gare, depuis la rue de Pressy, jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal ;
- L'Avenue du Bouchet depuis le boulevard des Allobroges jusqu'au parking de la résidence des Alpes ;
- La Rue de l'Industrie (portion liant le parking AGORA 2 et AGORA 4) ;
- Le parking AGORA 3 (Boulevard des Allobroges) ;
- Les parkings AGORA 2 et 4 ;
- Le parking AGORA 1.

**Pour les accès et déplacements piétons, la circulation et les stationnements seront interdits :*

- Impasse des Dauphins ;
- Rue Peterschmitt ;
- Rue du Carroz ;
- Rue Joson Renand ;
- Passage du Bargy ;
- Pont de l'Europe ;
- Sur les voies piétonnes de l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord ;
- Impasse de l'Arve.

ARTICLE 3 : En raison de l'installation du manège de Monsieur BOULET Yves, le stationnement sur les 5 places de parking au droit du boulevard des Allobroges et de l'avenue du Bouchet sera interdit du **dimanche 10 novembre 2024 à 08h00 au lundi 11 novembre 2024 à 23h59** et réservé au forain.

ARTICLE 4 : Cette année pour les exposants, la foire est une foire fermée, sur inscription uniquement. Les zones d'entrées sont au nombre de 3 : Avenue de la Gare (entrée 1), Avenue de Genève (entrée 2) et Rue Sainte-Catherine (entrée 3).

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking rue de Pressy du **mercredi 06 novembre à 08h00 au mercredi 13 novembre 2024 à 16h00**.

ARTICLE 6 : Pour permettre le passage des riverains et véhicules de secours, le stationnement sera interdit **rue du Canal, rue du Giffre et rue de l'Industrie**, hors autorisations nominatives préalablement fournies aux riverains. La circulation se fera exceptionnellement en double sens le **lundi 11 novembre 2024 de 5h00 à 20h00**.

ARTICLE 7 : Pendant la tenue de la Foire de la Saint-Martin édition 2024, le stationnement et la circulation **rue de Pressy** seront interdits à partir des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 8 : BÉTAILLÈRES ET VÉHICULES SPÉCIAUX

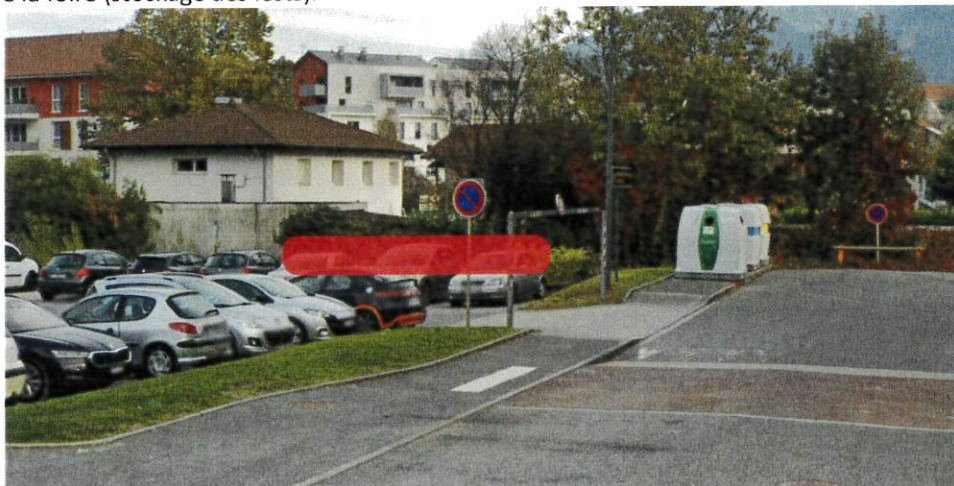
Les bétailières et véhicules spéciaux pour les chevaux installés parking du Foirail ne pourront accéder au périmètre de la Foire que par l'itinéraire suivant :

- Pont aval sur l'Arve (Via av. Pierre Mendès France et Avenue Mozart)
- Avenue de Genève

Les véhicules spéciaux installés sur la Place de l'Hôtel de Ville ne pourront accéder au périmètre de la Foire que par la rue Sainte-Catherine (entrée 4).

ARTICLE 9 : PARKING DU FOIRAIL

*A partir du **Mardi 5 novembre** à partir de 8 h le stationnement sera interdit au Parking du Foirail sur les 3 places situées à droite de l'entrée du parking (signalées en rouge ci-dessous) et réservés aux organisateurs de la foire (stockage des lests).

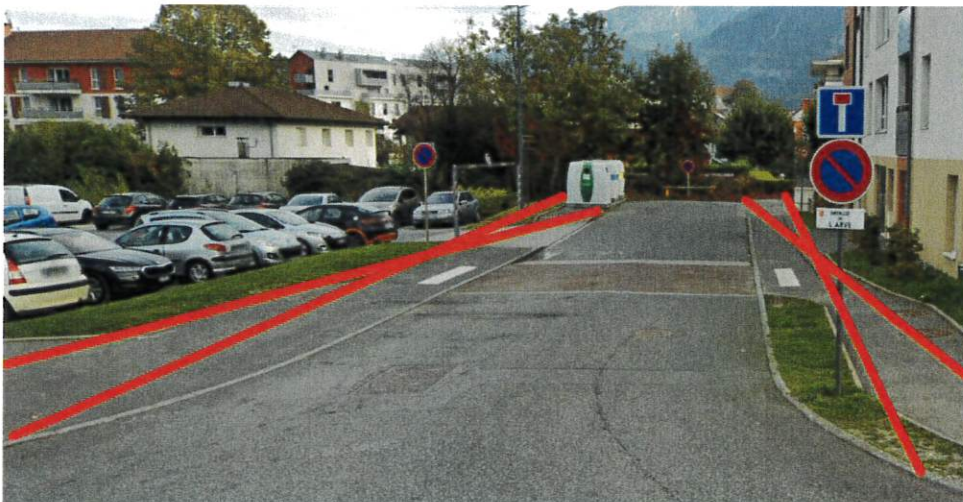


*Pendant le déroulement de la Foire, les stationnements des bétailières et véhicules spéciaux se feront :
Parking du Foirail pour les chevaux

Par conséquent et afin de permettre l'installation des infrastructures d'accueil des chevaux(mise en place de Chapiteau), le stationnement et la circulation de tout autre véhicule (sauf véhicules de services et participants à l'exposition de chevaux) seront interdits du Mardi 5 novembre 2024 à 14h au mercredi 13 novembre 2024 à 16h00 sur le parking du Foirail.

Le stockage des bétailières se fera au parking de la queue de Borne.

*Du **dimanche 10 novembre 2024 à 20h00** au **mardi 12 novembre 2024 à 16h00**, tout stationnement-arrêt sera interdit **sur les deux accotements de l'impasse de l'Arve**. Tout stationnement/arrêt sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.



ARTICLE 10 : Afin de permettre la matérialisation des emplacements et l'installation de matériel, le stationnement et la circulation seront interdits du **Judi 9 novembre 2024 à 08h00 au Mardi 12 novembre 2024 à 16h00** dans différents points de la ville suivants :

***Parking de l'Hôtel de Ville**

- **6 emplacements** situés derrière la caisse de paiement (1 Place PMR + 5 places) en raison de l'installation de stands ;



***Avenue de Genève** : au niveau du rond-point (intersection avec l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord), des stands seront installés par le service Fêtes et Manifestations.



ARTICLE 11 : Parking de l'ancien Hôtel des Finances, Quai du Général Claude Dorange : la circulation et le stationnement seront interdits sur toutes les places se situant devant le bâtiment du **dimanche 10 novembre 2024 à 08h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00**.

ARTICLE 12: Le parking de l'Hôtel de Ville (partie allant de la Caisse d'Épargne jusqu'à la caisse automatique) sera inaccessible du **dimanche 10 novembre 2024 à 13h00 au mardi 12 novembre 2024 à 08h00**.

ARTICLE 13 : PARKING PLACE ÉMILE FAVRE

*Le stationnement sur 3 places de stationnement bleues derrière la mairie sera interdit et réservé aux services de Douane le **lundi 11 novembre 2024 de 00h01 à 23h59**.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 17).

ARTICLE 14 : PARKING DE LA COLONNE

*Des emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront disponibles au parking de la Colonne. Une rangée de stationnement sera réservée à cet effet ;

*Le stationnement sur 1 place de parking sera interdit et réservé aux services de la Sous-Préfecture du **dimanche 10 novembre 2024 à 18h00 au lundi 11 novembre 2024 à 20h00** ;

*Le stationnement sur 3 places de parking sera interdit et réservé au Palais de Justice de Bonneville le **lundi 11 novembre 2024 de 00h01 à 23h59**.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 17).

ARTICLE 15 : DÉVIATIONS

Les véhicules venant de :

***La Roche-sur-Foron en direction d'Annemasse** seront déviés par l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval de l'Arve, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;

***Annemasse en direction de Marignier ou Cluses**, seront déviés par l'avenue de Genève, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord, le pont aval, l'avenue Mozart, l'avenue Mendès France, l'avenue Charles De Gaulle, et la route de Cluses. Déviation identique en sens inverse ;

***Ayze en direction de La Roche-sur-Foron** seront déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue des Glières. Les véhicules désirant se rendre à Annemasse seront déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval sur l'Arve, l'avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;

Une déviation par le pont amont sur l'Arve sera mise en place à l'intersection de la route d'Ayze et l'Avenue de la gare.

Exceptionnellement, les feux tricolores situés avenue Pierre Mendès France, avenue Mozart seront clignotants afin de fluidifier la circulation de la déviation. Le code de la route s'appliquera donc pour les automobilistes.

ARTICLE 16 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des riverains, des piétons, avec un passage de 3 mètres et des véhicules de secours.

ARTICLE 17 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route susvisé.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur VALLI, Maire et Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint aux Foires et Marchés,
- Monsieur UBERTI, Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- Madame COFFY, Adjointe au Commerce, communication et jumelage avec Staufen ,
- Madame FERNANDES DE SOUZA, Conseillère municipale,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- Mesdames les Directrices Générales des Services de la Ville et de la CCFG,
- Services Techniques de la Ville et de la CCFG,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Conseil Départemental,
- Service Foires et Marchés,
- Services Municipaux ;
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Bonneville, le 28/10/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

